

ARRETE N° 7/005887 MINFOPRA DU 01 JUL 2019

Portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA), de vingt (20) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et de quinze (15) élèves Instructeurs Adjointes de Jeunesse et d'Animation (IAJA) au Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/789 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n°84/050 du 27 février 1984 portant Statut des Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;

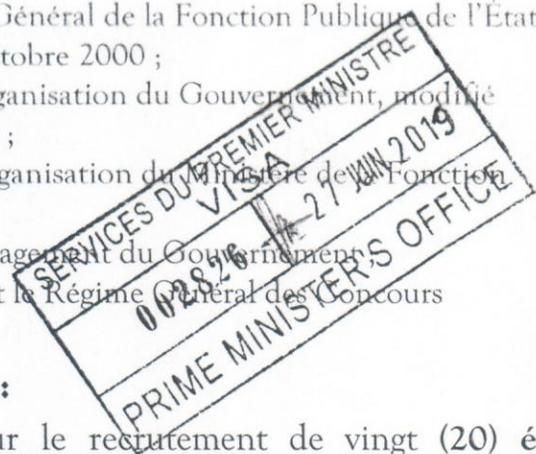
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/026/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRÊTE :

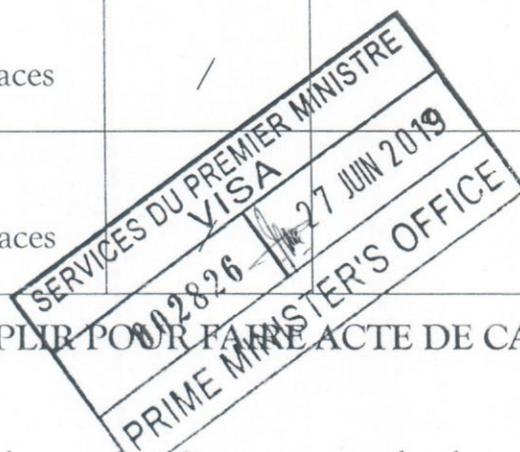
**Article 1<sup>er</sup>.**- (1) Un concours de formation pour le recrutement de vingt (20) élèves Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA), de vingt (20) élèves Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA) et de quinze (15) élèves Instructeurs Adjointes de Jeunesse et d'Animation (IAJA) dans le Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi est ouvert dans les Centres de Bamenda, Bafoussam, Douala, Garoua et Yaoundé, au titre de l'année académique 2019/2020.

(2) Ledit concours se déroulera les 20 et 21 août 2019 pour les épreuves physiques et les 24 et 25 août 2019 pour les épreuves écrites.

(3) Les Places offertes au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

CENAJES	QUOTA		
	Candidats externes	Candidats internes	
		Civils	Forces Armées, Police et Administration Pénitentiaire
Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA)	18 places	01 place	01 place

Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA)	19 places	/	01 place
Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA)	14 places		01 place



**Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

*a)- Conditions générales :*

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics, telles qu'édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.
- 2) être apte à assumer le travail des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation.
- 3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-sept (27) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2002) pour les candidats IAJA externes, de trente un (31) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2002) pour les candidats IPJA et IAJA externes, et de quarante (40) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1979 et le 01/01/2002) pour les candidats internes.

*b)- Conditions spécifiques :*

1- Pour l'admission au cycle des Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues) soit du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en deux matières au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Instructeur de Jeunesse et d'Animation (IJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2- Pour l'admission au cycle des Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Probatoire de l'Enseignement Secondaire (toutes séries confondues), soit à la fois du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) obtenu en quatre matières au moins hormis la matière « religious knowledge » et du General Certificate of Education Advanced Level (GCE-A/L) obtenu en une matière au moins, hormis la matière « religious knowledge », ou de tout diplôme reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Instructeur Adjoint de Jeunesse et d'Animation (IAJA), justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux

candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

3- Pour l'admission au cycle des Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA)

- Pour les candidats externes, être titulaire soit du Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) en quatre matières au moins, hormis « religious knowledge » ou d'un diplôme reconnu équivalent.

- Pour les candidats internes, être Fonctionnaire des Administrations des Forces Armées et de la Police ou de l'Administration Pénitentiaire remplissant les mêmes conditions spécifiques exigées aux candidats externes, et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans au moins dans ce grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409), ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 26 juillet 2019**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

– Pour les candidats externes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet <http://www.minfopra.gov.cm>;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé signée par une autorité civile compétente;
6. Un certificat médical délivré par un médecin directeur public;
7. Une fiche de renseignement dûment légalisée par une autorité compétente ;
8. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
9. Deux (02) photos 4x4 ;
10. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

– Pour les candidats internes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie de l'acte d'intégration ou de reclassement ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;



4. Une autorisation de concourir délivrée à la bonne date par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, après avis préalable du Ministre utilisateur ;
5. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

**N.B :**

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Les candidats IJA titulaires des GCE-O/L et GCE-A/L devront produire les copies certifiées conformes et attestations de présentation des originaux desdits diplômes dûment signées par une autorité civile compétente.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

**Article 4.- HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

Les épreuves physiques, écrites et orales se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

**1. Épreuves physiques :**

Dates	Nature des épreuves	Garçons	Filles	Coef.	Note éliminatoire
20 août 2019	Course	100 m ou 1000 m	100 m ou 600 m	1	05/20
	Saut	Hauteur, Longueur ou Triple saut (au choix)		1	05/20
21 août 2019	Lancer	Poids de 5 kg, disque ou javelot.	Poids de 3 kg, disque ou javelot.	1	05/20
	Un sport collectif	Football, Basketball, Volley-ball ou Hand-ball. (au choix)		2	05/20

- a. Les lieux de déroulement des épreuves physiques seront indiqués par voies de communiqué radio et d'affichage.
- b. Le barème d'évaluation aux épreuves physiques est celui applicable dans les classes de Terminale.

**2. Épreuves écrites :**

- a. *Instructeurs Principaux de Jeunesse et d'Animation (IPJA) et Instructeurs de Jeunesse et d'Animation (IJA).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
24 août 2019	Culture Générale.	08h00- 12h00	4h	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	13h00 - 16h00	3h	3	05/20
25 août 2019	Synthèse de Texte.	08h00 - 12h00	4h	2	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	13h00 - 15h00	2h	2	05/20

- b. *Instructeurs Adjoints de Jeunesse et d'Animation (IAJA).*

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
-------	----------	----------	--------	-------	-------------------

24 août 2019	Culture Générale.	08h00 - 10h00	2h	3	05/20
	Géographie Économique, Politique et Humaine.	11h00 - 14h00	3h	3	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones.	15h00 - 17h00	2h	2	05/20

c. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

d. *Épreuves orales pour les candidats admissibles IPJA et IJA.*

Dates	Épreuve	Coef.	Horaires
À déterminer	Entretien avec le Jury	2	À partir de 08H00

**Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.**

- (1) Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- (2) a) En cas d'absence des candidatures des Forces Armées, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats internes civils.  
b) En cas d'absence des candidatures internes ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées à ces derniers devra être attribué aux candidats externes.
- (3) Les lauréats inscrits en qualité de candidats internes sont admis en première année de leur cycle d'étude.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le **01 JUIL 2019**

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative



**JOSEPH LE**